

36 - Citadelle - Dépôt vente dans la boutique

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La boutique des musées de la Citadelle - Patrimoine mondial propose à la vente des objets et livres en lien avec les collections présentées par les musées, les expositions temporaires ou les manifestations organisées sur le site.

La plupart des objets vendus est achetée auprès des fournisseurs et revendue au sein de la boutique. Les ouvrages sont également achetés auprès de fournisseurs.

Afin d'offrir une plus grande diversité d'objets et de livres, la Direction Citadelle - Patrimoine mondial propose également d'opter pour la solution du dépôt-vente.

Cette formule permet à des dépositaires (associations, libraires ou artisans) de vendre leurs produits par notre intermédiaire, en contrepartie d'un pourcentage allant de 9 à 35 %.

Cette organisation permet de varier le type de produits proposés à la vente et d'adapter l'offre en fonction des thématiques du moment.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe du dépôt-vente dans la boutique des musées Citadelle - Patrimoine mondial,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions se rapportant aux dépôts-ventes dans la boutique des musées de la Citadelle - Patrimoine mondial.

«M. LE MAIRE : Ça ne devrait pas susciter de grands débats. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.